

Statuts de l'association *Debout sur la Bruche*

Article 1 : Constitution et dénomination

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée *Debout sur la Bruche*.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du code civil local maintenus en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Elle sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Molsheim (67120).

Le siège de l'association est fixé chez Mme Alexia Hagenmuller
12, rue du Schiebenberg
67190 Dinsheim-sur-Bruche

Article 2 : Objet

L'objectif principal de l'association est de proposer et soutenir des actions locales solidaires et citoyennes dans les domaines de la culture, du développement durable et de la transmission intergénérationnelle, via la création, la gestion et l'animation d'un café associatif nommé "Le Klaxon".

Article 3 : Moyens d'action

L'association, pour atteindre ses objectifs, se réunira de façon régulière, tiendra son site internet à jour et organisera ponctuellement des événements.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations annuelles des membres, les recettes des événements organisés, les recettes du café associatif "Le Klaxon" et les subventions et dons émanant d'organismes publics ou privés.

Article 6 : Les membres

L'association se composera de trois catégories d'adhérents :

- Les adhérents membres usagers : sont appelées ainsi les personnes participant de manière ponctuelle aux activités de l'association. Leur cotisation est à prix libre.
- Les adhérents membres bénévoles : sont appelées ainsi les personnes aidant ponctuellement aux projets de l'association. Leur cotisation est à prix libre.
- Les adhérents membres actifs : sont appelées ainsi les personnes bénévoles qui participent activement aux activités de l'association. Au bout de 6 mois de bénévolat actif et sur décision du CA, ce bénévole devient alors éligible au CA et a une voix délibérative lors des AG. Sa cotisation est fixée à 10€.

Article 7 : Cotisations

Elle est annuelle et à prix libre pour les adhérents membres usagers et les adhérents membres bénévoles.

Elle est annuelle et de 10€ pour les adhérents membres actifs.

Son montant peut être modifié par le CA lors des AG.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, démission (avec ou sans préavis), absence de cotisation (dans un délai maximum de deux mois) ou par exclusion prononcée par les membres du CA à l'unanimité moins une voix.

Article 9 : Assemblée générale (composition)

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres bénévoles et membres actifs de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président.

Le président peut également convoquer l'assemblée générale sur demande du bureau ou de la moitié des membres bénévoles actifs dans un délai d'un mois.

Le président convoque l'assemblée générale et les membres par mail et y précise l'ordre du jour.

Article 10 : Assemblée générale (pouvoirs)

L'assemblée générale a les pouvoirs suivants : approbation des comptes de l'exercice clos, fixation du montant de la cotisation, vote du budget, élection du CA parmi membres actifs. Le CA se réunit à sa suite pour élire les membres du bureau.

Pour la validité des décisions, la présence du bureau est nécessaire, sauf cas de force majeure.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Il est tenu un registre des délibérations de l'assemblée signé par le président.

Article 11 : Le bureau (composition)

L'association est administrée par un bureau comprenant 7 membres ; un président, un vice-président, un secrétaire, un vice-secrétaire, un trésorier, un vice-trésorier et un assesseur, élus pour un an par le CA et choisis parmi les candidats membres du CA.

Les membres du bureau sont les responsables légaux de l'association, mais ne disposent pas d'un pouvoir de décision différent ou supérieur que les autres membres du CA. De ce fait, tous les membres du CA acceptent d'assumer conjointement tout problème financier ou judiciaire qui pourrait se présenter à l'association sans engager pour autant leurs biens personnels.

En cas de proposition de révocation, le membre du bureau concerné ne pourra pas prendre part à la décision.

Article 12 : Le bureau (pouvoirs)

Le bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion de l'association qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées.

Le bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum trois fois par an.

Article 13 : Remboursement des frais

Aucun membre de l'association ou du bureau ne peut percevoir de rétribution. Seuls sont remboursés les frais relatifs à l'organisation des événements promus par l'association. Ces dépenses sont à noter et à consigner dans la comptabilité.

Article 14 : Le président

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de l'association.

Le président assume les fonctions de représentation légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le président ne peut se présenter à ce poste que trois ans de suite puis doit laisser s'écouler un délai de trois ans avant de pouvoir se représenter.

Article 15 : Le trésorier

Le trésorier fait partie des membres du bureau ; il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque réunion du bureau et chaque assemblée générale.

Article 16 : Le secrétaire

Le secrétaire fait partie des membres du bureau ; il rédige les procès-verbaux d'assemblées générales et les compte-rendu des réunions de la direction. Il tient le registre des délibérations des réunions et des assemblées générales.

Article 17 : Le Conseil d'Administration (CA)

Le CA est composé d'un minimum de 8 membres actifs élus à la majorité des membres actifs présents lors de l'AG. Le CA établit un règlement intérieur qu'il est le seul à pouvoir modifier et doit veiller au respect de ce règlement intérieur du café associatif "Le Klaxon" car il est garant du projet. Il doit se réunir tous les deux mois au minimum pour établir et valider la programmation et les axes de travail du café associatif "Le Klaxon". Il décide également des orientations et du budget de l'association.

Article 18 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale des membres à une majorité de $\frac{3}{4}$ des membres actifs présents lors de l'assemblée générale.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction.

Les conditions de convocation de l'assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues par l'article 9 des présents statuts.

Article 19 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande de la direction par une assemblée générale des membres, à une majorité de $\frac{3}{4}$ des votants.

L'assemblée générale désigne également un ou plusieurs commissaires (membres ou non-membres) chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement reversé à :

- Une association poursuivant un but similaire.
- Un organisme d'intérêt général (école, commune,...).
- À défaut, les personnes désignées par l'assemblée générale.

Article 20 : Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 3 janvier 2019 à Dinsheim-sur-Bruche

Signatures des membres fondateurs :